



**Conseil Municipal du  
Lundi 07 avril 2025  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 avril 2025, s'est réuni  
le 07 avril 2025 à 20h00 sous la Présidence de  
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20h00**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno COURAULT*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H et Nadia LASNIER  
Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET et David BONNEAU*

**CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :**

*Madame Christine BEGOIN et Séverine FREGEAI  
Monsieur Sébastien RINGENWALD*

**POUVOIRS :**

**Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS  
M. Sébastien RINGENWALD donne pouvoir à Mme Marie-Renée DESROSES**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20h05**

## **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur David BONNEAU est désigné en cette qualité.

**A l'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SEANCE A HUIS-CLOS**

**Sans objet**

## **III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FEVRIER 2025**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

**Sans objet**

## **V/ INTERCOMMUNALITÉ**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-01 -ADHESION 2025 AU CAUE 86 :**

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ».

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne ;

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017 ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  1. **D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) ;**
  2. **De s'engager à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 121,90 € euros pour l'année 2025 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :**

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2025	POPULATION DE CIVAUX AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2025	MONTANT DE LA COTISATION 2025
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0.10€/habitant Dans la limite 1000€	1219 habitants	<b>121.90 €</b>

3. **La commune sera représentée par Madame le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil. Municipal, pour siéger à l'Assemblée Générale.**

## **VI/ ECOLE**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-02 -MJC21 – CONVENTION AIDE AUX DEVOIRS :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de sa compétence, la MJC21 propose des actions à la population. La commune de Civaux souhaite développer l'aide aux devoirs pour les élèves de son école primaire et sollicite pour cela l'accompagnement de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC21).

L'aide aux devoirs sur l'année scolaire 2024-2025 concerne au maximum 14 élèves de l'école primaire (du CP au CM2), identifiés en priorité par l'équipe éducative de l'école.

La commune s'engage à mettre une salle à disposition (salle « Arts plastiques ») au sein de l'école, équipée d'un point numérique pour faciliter les recherches des élèves, tous les jeudis de 16h00 à 17h30 (ou 17h00 si une heure s'avère suffisante).

Sans bénévole, le projet pourra être mis en place.

Pour animer et encadrer l'aide aux devoirs, la MJC21 fait appel à ses animateurs enfances-jeunesse en poste.

L'animateur est garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous sa responsabilité.

En cas d'absence, la MJC21 mettra tout en œuvre pour le remplacer dans les plus brefs délais.

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2025, pour un montant total de 542.47 €.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les termes de la présente convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer, ainsi que toutes modifications futures éventuelles.**

## **VII/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-03 -MISE EN PLACE DE LA RESERVE CITOYENNE :**

Vu le code de sécurité intérieure, et notamment les articles L724-1 à L724-13 ;

Vu la Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante qu'en cas de catastrophe survenant sur son territoire, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés au titre de ses pouvoirs de police.

Pour se faire, il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de situation de crise.

Cependant, pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace et opérationnelle, face aux risques sur notre territoire, il sera nécessaire de mobiliser d'importants moyens humains.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L724-1 à L724-13 du code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette réserve citoyenne offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette

activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la commune lors de manifestations publiques et en cas de situation de crise.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal. Ils seront signataires d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve citoyenne et du règlement intérieur de ladite réserve. Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat.

L'objectif de la réserve citoyenne est d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise ou de catastrophe.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la réserve citoyenne et d'autoriser Madame le Maire à fixer les modalités et les règles concernant la gestion de ce nouveau service public.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de créer une réserve citoyenne pour la commune de Civaux afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise et d'apporter son concours au Maire en matière :**
  - D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
  - De soutien et d'assistance à la population en cas de sinistre ou de catastrophe,
  - D'appui logistique et de rétablissement des activités.

## **VIII/ COMMANDE PUBLIQUE**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-04 -DSP ABYSSEA – INDEXATION DES TARIFS POUR 2025-2026 :**

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les propositions de modifications des tarifs du complexe multi activités ABYSSEA, remises par Madame GODINEAU, directrice, effectifs à compter du 1er septembre 2025, et charge VERT MARINE d'en assurer la communication.**

## **IX/ RESSOURCES HUMAINES**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-05 -EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES 2025 :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe le Conseil qu'en prévision de la période estivale et des différentes activités qui vont être mises en place sur la commune, il est nécessaire de renforcer les Services Techniques, ainsi que le personnel du Musée archéologique, pour la période de juillet à fin août 2025.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la Fonction publique précité. Ainsi, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale (six mois) au cours d'une période de douze mois consécutifs.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - 1. D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires comme suit :**
    - **Au maximum 2 emplois à temps complets pour exercer les fonctions d'Agent Technique polyvalent, correspondant au grade d'Adjoint technique territorial. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints Techniques, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;**
    - **Au maximum 2 emplois pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au Musée archéologique correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine, en fonction des besoins du service : 1 à temps non-complet en juillet et 1 à temps complet en août, sur une partie du mois. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints du patrimoine, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.**
  - 2. De l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **X/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-06 - INRAP – CONVENTION POUR LE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE RUE DU PONT 1902 :**

Vu l'article R. 523-30 du code du patrimoine ;

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion du projet de construction d'une citée rue du Pont 1902, l'INRAP nous a fait parvenir un projet de convention dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation d'une opération de diagnostic archéologique intitulée : « CIVAUX, 86, RUE DU PONT 1902 ».

En effet, l'INRAP a reçu mission, notifiée pour cette opération par les services de l'Etat en date du 17 février 2025, de réaliser les opérations d'archéologie préventive, à titre d'opérateur.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic, constituée de travaux (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 3.

Elle décrit également l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Pour information, cette convention ne peut contenir aucune clause relative à la redevance d'archéologie préventive dont la commune pourrait être redevable, dans la mesure où cette redevance est un impôt dû indépendamment du diagnostic, qui est de surcroît calculé et recouvré par les services de l'Etat (DDT et DRAC d'une part et Trésorerie générale d'autre part) sans intervention de l'INRAP. Cette redevance ne saurait donc devenir un élément contractuel.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les termes de la présente convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer, ainsi que toutes modifications futures éventuelles.**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-07 - SRD – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

La SRD SAEML informe la commune de Civaux que :

- l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.
- l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux

électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement. En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770. La population totale en 2025 étant de : 1219 habitants, le montant de la redevance pour la commune de Civaux s'élève donc à 241.00 €.

Cette somme sera versée à la commune après émission d'un titre exécutoire.

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter l'émission, à SRD SAEML, d'un titre exécutoire afin que la commune de Civaux perçoive, pour l'année 2025, la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 241.00€ et de mandater Mme le Maire ou son représentant de faire le nécessaire.

## **XI/ CULTURE**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-08 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE - MODIFICATIONS DE TARIFS D'UNE ANIMATION ET DE PRODUITS DE LA BOUTIQUE :**

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - 1) D'étendre les anniversaires au musée, actuellement pour les enfants de 6 à 11 ans, aux adolescents jusqu'à 16 ans dans le cadre des Escapes Games ;
  - 2) De modifier les prix comme suit :

<b>PRODUITS ACTUELLEMENT EN BOUTIQUE</b>	<b>PRIX DE VENTE ACTUEL T.T.C.</b>	<b>NOUVEAU PRIX PROPOSÉ DE VENTE T.T.C.</b>
Herbes aromatiques seules	2.50 €	3.00 €
Herbes aromatiques (mélanges)	3.00 €	3.50 €
Kit boucles et bracelets	6.00 €	7.00 €

**Ce changement intervient afin d'augmenter la marge, qui est jusque-là très réduite.**

**3) De fixer les prix de nouveaux produits comme suit :**

<b>NOUVEAUX PRODUITS</b>	<b>PRIX DE REVIENT</b>	<b>PRIX DE VENTE PUBLIC PROPOSÉ</b>
<b>Kit première mosaïque (enfant)</b>	4.80 €	8.00 €
<b>Kit Grande mosaïque (28cm)</b>	20.40 €	26.00 €

## **XII/ FINANCES**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-09 - VOTE DU CFU 2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion ;

Considérant que M. Adrien PAGÉ, 1er adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Mme Marie-Renée DESROSES, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Adrien PAGÉ, 1er adjoint au maire, pour le vote des comptes administratifs, ;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu la concordance avec les états de consommation et de réalisation des crédits dressés par le comptable.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le Compte Financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

<b><u>CAMPING MUNICIPAL</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	38 501.12	
Recettes	38 501.12	
Résultat de clôture		0
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	65 317.99	
Recettes	138 193.85	
Résultat de clôture		+72 875.86
<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	31 807.35	
Recettes	79 004.66	
Résultat de clôture		+47 197.31
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	93 476.24	
Recettes	93 476.24	
Résultat de clôture		0
<b><u>FERME AUX SAURIENS</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	2 657 118.88	
Recettes	2 154 244.36	
Résultat de clôture		-502 874.52
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	53 519.85	
Recettes	323 087.90	
Résultat de clôture		+269 568.05
<b><u>LOTISSEMENT DU POIS ROND</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	84 751.15	
Recettes	53 276.10	
Résultat de clôture		-31 475.05
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	96 198.55	
Recettes	48 491.02	
Résultat de clôture		-47 707.53

<b><u>LOTISSEMENT LES RIVAUX</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	321 286.78	
Recettes	160 643.39	
Résultat de clôture		-160 643.39
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	160 643.39	
Recettes	206 139.43	
Résultat de clôture		+45 496.04
<b><u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	267 256.21	
Recettes	266 841.92	
Résultat de clôture		-414.29
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	99 868.50	
Recettes	13 024.37	
Résultat de clôture		-86844.13
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	3 848 663.52	
Recettes	2 981 006.18	
Résultat de clôture		-867 657.34
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	26 158 533.70	
Recettes	33 204 801.97	
Résultat de clôture		+7 046 268.27

## **DÉLIBÉRATION N°2025-04-10 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2024 :**

L'Assemblée délibérante, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, à l'unanimité constate que le Compte Financier Unique (C.F.U.) fait apparaître :**

<b><u>CAMPING MUNICIPAL</u></b>	
- un déficit de fonctionnement de :	2 084.61
- un excédent reporté de :	74 960.47
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	72 875.86
- Un déficit d'investissement de :	0
- un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un besoin de financement de :	0
 <b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	72 875.86
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	72 875.86
 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	 0
 <b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b>	
- un excédent de fonctionnement de :	0
- un report de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0
- Un excédent d'investissement de :	47 197.31
- un déficit des restes à réaliser de :	-20 000.00
Soit un excédent de financement de :	27 197.31
 <b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/24 : EXCEDENT	0.00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	 47 197.31
EXCEDENT	

<b><u>FERME AUX SAURIENS</u></b>	
- un excédent de fonctionnement de :	269 568.05
- un excédent reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	269 568.05
- Un déficit d'investissement de :	-502 874.52
- un déficit des restes à réaliser de :	-26 000.00
Soit un besoin de financement de :	528 874.52
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	269 568.05
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	269 568.05
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-502 874.52
<b><u>LOTISSEMENT DU POIS ROND</u></b>	
- un déficit de fonctionnement de :	-4 785.08
- un déficit reporté de :	-42 922.45
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	-47 707.53
- Un déficit d'investissement de :	-31 475.05
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	31 475.05
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DEFICIT	-47 707.53
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	-47 707.53
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-31 475.05

<b><u>LOTISSEMENT LES RIVAUX</u></b>	
- un excédent de fonctionnement de :	0
- un excédent reporté de :	45 496.04
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	45 496.04
- Un déficit d'investissement de :	-160 643.39
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	160 643.39
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	45 496.04
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	45 496.04
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-160 643.39
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>	
- un excédent de fonctionnement de :	2 833 789.71
- un excédent reporté de :	4 212 478.56
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 046 268.27
- Un déficit d'investissement de :	-867 657.34
- un déficit des restes à réaliser de :	-1 691 370.00
Soit un besoin de financement de :	2 559 027.34
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	7 046 268.27
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	2 559 027.34
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	4 487 240.93
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-867 657.34

## **DÉLIBÉRATION N°2025-04-11 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 :**

- **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Katia DUCROS, adjointe en charge du budget, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les budgets primitifs 2025 comme ci-dessous :**

### **CAMPING MUNICIPAL**

F.D	303 172.00	I.D	220 000.00
F.R	303 172.00	I.R	220 000.00

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

F.D	162 789.69	I.D	195 000.00
F.R	162 789.69	I.R	195 000.00

### **FERME AUX SAURIENS**

F.D	2 056 392.47	I.D	2 227 874.52
F.R	2 056 392.47	I.R	2 227 874.52

### **LOTISSEMENT DU PONT 1902**

F.D	215 148.31	I.D	215 144.31
F.R	215 148.31	I.R	215 144.31

### **LOTISSEMENT LES RIVAUX**

F.D	191 792.24	I.D	256 935.59
F.R	191 792.24	I.R	256 935.59

### **LOTISSEMENT du POIS ROND**

F.D	129 186.58	I.D	112 950.10
F.R	129 186.58	I.R	112 950.10

### **BUDGET PRINCIPAL**

F.D	33 990 136.45	I.D	8 707 638.90
F.R	33 990 136.45	I.R	8 707 638.90

## **DÉLIBÉRATION N°2025-04-12 - FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Civaux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

- **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Katia DUCROS, adjointe en charge du budget, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-13 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025 :**

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de voter les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2025 :**
  - **Taxe foncière propriétés bâties : 29.67 %**
  - **Taxe foncière propriétés non bâties : 5.32 %**
  - **Taxe d'habitation : 0.30 %**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-14 -ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la liste des produits irrécouvrables, correspondant pour la plupart à des frais de cantine ou de garderie, suivant la liste produite par la trésorerie de Montmorillon.

Le recouvrement est impossible pour des raisons de créance minimale ou de carence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

Article 1 – D'affecter en non-valeur la somme de 257.81 € correspondant à des produits irrécouvrables sur le Budget Principal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter en non-valeur la somme de 257.81 € correspondant à des produits irrécouvrables sur le Budget Principal.**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-15 - ACTIV'3 – DEMANDE DE SUBVENTION BATIMENT KINES :**

**Délibération déjà prise mais repasser en modifiant le montant attribué au titre de l'Actv'3 :**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune souhaite solliciter pour l'année 2025 le Conseil départemental au titre du Volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'), pour une demande de dotation de 24 200 €, et solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour demander une dotation de 250 000.00 €

Cette demande interviendrait dans le cadre du projet de création d'un cabinet de Kinésithérapie afin de doubler l'effectif présent sur la commune, portant l'effectif à 6 professionnels.

Une estimation prévisionnelle des travaux a d'ores et déjà été sollicitée auprès de l'entreprise HORS SERIE Sarl, pour un montant total de 1 084 950 € H.T.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter le plan de financement ci-dessous et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe et de solliciter, le cas échéant, les**

**subventions afférentes à ce projet, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

OPÉRATION	DÉPENSES HT	RECETTES		%
<b>CONSTRUCTION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE</b>	1 084 950 €	PRÊT BANCAIRE	700 000.00 €	<b>64.5 %</b>
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	110 750.00 €	<b>10.5%</b>
		SUBVENTION ACTIV' VOLET 3 (2 ANS)	24 200 €	<b>2 %</b>
		DETR	250 000 €	<b>23%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 084 950 €</b>		<b>1 084 950 €</b>	<b>100 %</b>

**DÉLIBÉRATION N°2025-04-16 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE KINESITHERAPIE - PRET BANCAIRE :**

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de souscrire auprès du Crédit Mutuel, pour le financement de l'opération de construction d'un bâtiment de santé pour la pratique de la kinésithérapie situé chemin Sous le Peu, un Contrat de Prêt à taux fixe et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

<b>Montant</b>	<b>700 000.00 €</b>
Durée	12 ans
Taux	3.20 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
<b>Montant de la première échéance</b>	<b>17 619.64 €</b>
Total des frais financiers (intérêts)	145 742.72 €

<b>Base de calcul des intérêts</b>	Préfixés, base 365 jours
<b>Différé d'amortissement</b>	Néant
<b>Mode d'amortissement</b>	Amortissement constant et échéances constantes
<b>Date de PDA</b>	Dans les 5 mois après la signature du contrat
<b>Frais de dossier</b>	700.00 €
<b>Commission d'engagement</b>	Néant
<b>Remboursement anticipé du capital</b>	5% du capital remboursé

**Et d'autoriser Mme le Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, ainsi que tous documents utiles à sa mise en œuvre.**

## **DÉLIBÉRATION N°2025-04-17 - FRAIS DE REPRESENTATION – REMBOURSEMENT :**

**Mme le Maire, intéressée à la présente délibération, ne prend pas part au vote**

---

Il est rappelé au Conseil municipal que le 19 février 2025, sur invitation de M. Pascal LECAMP, Député de la Vienne, une délégation de 8 personnes s'est rendue à Paris afin de visiter l'Assemblée Nationale et échanger avec M. le Député sur l'actualité et les sujets touchant la commune de Civaux.

Au regard de l'heure de départ avancée, il a été décidé d'offrir le petit déjeuner aux participants. Pour des raisons pratiques, c'est Madame le Maire qui a payé la facture.

Le nom de Madame le maire n'apparaissant pas sur le justificatif de paiement, nous vous demandons de bien vouloir le prendre en compte et autoriser le remboursement de Mme le Maire pour cette note, à savoir : un petit-déjeuner pour 8 personnes, le 19 février 2025, pour un montant de 76.00 €.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter le remboursement des frais engagés par Mme Marie-Renée DESROSES, Maire de Civaux, d'un montant de 76.00 euros, sur présentation d'un justificatif et suivant le RIB fournit pour ce faire et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **DÉLIBÉRATION N°2025-04-18 - VOYAGE DE GOMELANGE – PARTICIPATION FINANCIERE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil le voyage organisé par la commune à destination de Gomelange (57), du 29 mai au 1er juin 2025, dans le cadre de l'amitié entre les deux communes.

Suite à la demande de différents devis pour l'organisation du transport durant le séjour, c'est la société LUSSAC VOYAGES qui a été retenue pour effectuer la prestation, pour un montant de 4 428.00 € T.T.C.

Le montant du trajet est pris en charge par la commune. Toutefois, il est proposé de demander une participation financière à chaque participant, à hauteur de 50.00 €, pour financer une partie du voyage.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter le paiement à la commune de Civaux, pour chaque participant,**

**d'une somme de 50.00 € au titre de sa participation forfaitaire au voyage à Gomelange du 29 mai au 1er juin 2025 et d'inscrire les recettes correspondantes au budget.**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-04-19 - CONVENTION BALAYAGE AVEC VALDIVIENNE :**

Madame le Maire précise au Conseil municipal que la commune de Civaux a effectué, pour le compte de la commune de Valdivienne, une prestation de balayage, le jeudi 27 mars, en préparation de la visite de Mme Yaël Braun-Pivet, Présidente de l'Assemblée Nationale, le vendredi 28 février 2025.

La prestation a consisté au nettoyage mécanique par balayage et aspiration des fils d'eau et chaussée identifiés par la commune de Valdivienne.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de facturer à la commune de Valdivienne le temps effectif passé par notre agent sur le territoire de Valdivienne, ainsi que le temps de trajet aller et retour et le nettoyage de la balayeuse après la prestation. Ce temps peut se décomposer ainsi :**

<b>OBJET</b>	<b>DURÉE</b>
Trajet aller en balayeuse Civaux - Valdivienne	25 min
Prestation de balayage à Valdivienne	3h00
Trajet aller en balayeuse Civaux - Valdivienne	25 min
Nettoyage de la balayeuse aux ateliers	10 min
<b>TOTAL</b>	<b>4h00</b>

**Et d'appliquer le tarif habituellement pratiqué par le SIMER pour ce type de prestation, soit un forfait de 117.00 € / heure, soit 4 X 117.00 € = 468.00 €.**

**Et d'inscrire les recettes correspondantes au budget.**

### **XIII/ QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h45

**Madame Marie-Renée DESROSES**  
Maire de Civaux

**M. David BONNEAU**  
Secrétaire de Séance